

## Compte rendu de la séance du 22 février 2019

Secrétaire(s) de la séance:

Dominique LACOMBE

### Ordre du jour:

- 1- Adoption du compte rendu de la séance du 30 novembre 2018
- 2- Vote du compte administratif
- 3- Affectation du résultat
- 4- Vote du compte de gestion
- 5 Questions diverses

### Délibérations du conseil:

#### Adoption du compte rendu de la séance du 30 novembre 2018 ( DE 2019 001)

Monsieur le Président présente pour approbation le compte-rendu du procès-verbal de la réunion du CCAS en date du 30 novembre 2018.

Le CCAS:

Après en avoir délibéré à l'unanimité:

- DECIDE :

Article unique : D'approuver le compte-rendu du procès-verbal du CCAS en date du 30 novembre 2018.

#### Vote du compte administratif - ccas marmanhac ( DE 2019 002)

Le Conseil d'administration réuni sous la présidence de Florence COMBELLES

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par MAURÉ Roger après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				2 383.28		2 383.28
Opérations exercice			523.97	3 110.00	523.97	3 110.00
Total			523.97	5 493.28	523.97	5 493.28
Résultat de clôture				4 969.31		4 969.31

Restes à réaliser						
Total cumulé				4 969.31		4 969.31
Résultat définitif				4 969.31		4 969.31

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à MARMANHAC, les jour, mois et an que dessus.

### Affectation du résultat de fonctionnement - ccas marmanhac ( DE 2019 003)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 4 969.31**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	2 383.28
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>2 586.03</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2018</b>	<b>4 969.31</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2018</b>	<b>4 969.31</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	4 969.31
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2018</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à MARMANHAC, les jour, mois et an que dessus.

## Vote du compte de gestion - ccas marmanhac ( DE 2019 004)

Le Conseil d'administration réuni sous la présidence de Florence COMBELLES

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à MARMANHAC, les jour, mois et an que dessus.

### Repas des aînés

Au vu de la présentation du compte administratif et de l'excédent conséquent de fonctionnement de 2018 qui en résulte, le Conseil d'Administration décide de revenir sur l'organisation du repas des aînés. L'après midi récréative organisée l'année dernière n'ayant pas eu l'effet escompté, il ne sera pas renouvelé cette année.

Il est proposé de repartir sur un repas mais en limitant les frais. La distribution de colis reste supprimée. Concernant le teneur du repas, il est proposé de faire faire uniquement le plat principal par un traiteur ou un restaurateur, le dessert sera fait par l'école de boulangerie tandis que les entrées sera commandées à l'ENILV selon le coût. Les vins seront également achetés séparément si cela est avantageux financièrement.

Le secrétaire de séance  
Dominique LACOMBE